

#### ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation de déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Destinataire :

Prénom / M.

Nom :

Numéro :

# COVID-19 : Attestation de déplacement

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Publié le 17 mars 2020

Des dérogations sur attestation seront possible dans le cadre de :

- > déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- > déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) ;
- > déplacements pour motif de santé ;
- > déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- > déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie

Si vous ne pouvez pas imprimer l'attestation, vous pouvez la recopier sur un papier blanc.

Vous aussi, commentez cet article